COMMUNE DE SAINT-SULIAC <u>Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 16 juin 2014</u>

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants: 14

L'an deux mil quatorze, le seize juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Suliac, dûment convoqué le 9 juin, s'est réuni en à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Etaient présents: Pascal BIANCO, Ange-René LEBELLOUR, Laurence ALLAIN, Alain TAVET, Rémy BOUVET, Christophe POIRIER, Jean-Claude GALLAND, Magali BOURGES-VERGNE, Jean-Pierre BRIAND, Loïc LUCAS, Colette BORDIER, Liliane RAMÉ, Michèle COUTURIER, Erik PERDRIEL, conseillers municipaux.

Etaient absents : Anne-Claire LEIGNEL. A été élu secrétaire de séance : BOUVET Rémy.

<u>DELIBERATION N° 2014/36</u> Affichée le 17.06.2014

Objet : Décisions modificatives du budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant que des amortissements n'ont pas été inscrits au compte 28041582-040 en recettes d'investissement du budget communal, que le montant des opérations d'ordre au 023 et au 021 est différent et que le compte 775 n'est pas un compte de prévision et que le crédit de cession d'immobilisations y figurant doit être inscrit sur un autre article, il convient de régulariser le budget de la commune,

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité

- D'inscrire la somme de + 9 466€ au compte 6811-042 (dépenses de fonctionnement) ainsi qu'au compte 28041582-040 (recettes d'investissement).
- D'inscrire au 023 (virement à la section d'investissement) la somme de + 15 499€.
- De modifier l'imputation de la somme de 59 500€ di 775 au 024.
- D'équilibrer le budget en conséquence.

DELIBERATION N° 2014/37

Affichée le 17.06.2014

Objet: Tarifs tickets cantine et garderie pour l'année 2014/2015.

Le Conseil Municipal,

La société RESTECO actualise ses tarifs à partir du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'à 08/2015. Le tarif actuel de 2.77€ TTC passera à 2.80€ TTC pour les enfants et **d** 3.30€ TTC à 3.32€ TTC pour les adultes.

Madame ALLAIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de 1.54% du tarif cantine enfants et adultes pour l'année scolaire 2014/2015 soit un montant de 3.30€ le repas.

Elle propose de ne pas modifier le prix du service de garderie matin et soir.

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité

- de voter les tarifs suivants :

REPAS CANTINE

TARIFS T.T.C. RESTECO	TARIFS T.T.C MAIRIE	DECISION CONSEIL 2014/2015
Au 01/09/2014	2013/2014	
Repas adulte = 3.32€	3.25€	3.30€
Repas enfant = 2.80€	3.25€	3.30€

GARDERIE

TARIF TTC MAIRIE 2013/2014	DECISION CONSEIL 2014/2015	
Garderie matin = 1.40€	Garderie matin = 1.40€	
Garderie soir =1.75€	Garderie soir = 1.75€	

DELIBERATION N° 2014/38

Affichée le 17.06.2014

<u>Objet</u>: Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signer le contrat de délégation de service.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-12 et suivants du CGCT;

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque **conseiller municipal** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **STGS** pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif **du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015** ;

Et considérant qu'il est également nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée:

d'approuver le choix de la société **STGS** comme délégataire du service public **d'assainissement collectif**; d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif **à compter du 1**^{er} juillet 2014 ainsi que ses annexes ;

d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires ;

d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité

- D'approuver la proposition sur le choix de la société STGS;
- D'approuver le contrat proposé et ses annexes ;
- D'approuver le règlement de service ;
- *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

DELIBERATION N° 2014/39

Affichée le 17.06.2014

Objet : Déclassement et aliénation de la parcelle AC 357p.

Le Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mars au 26 mars 2014 prescrite par arrêté du Maire en date du 14 février 2014 pour le déclassement et l'aliénation de la parcelle AC 357 P,

- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur tant sur l'aspect juridique du dossier que sur les observations du public pour le détachement de la parcelle,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 9 août 2013 et la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 arrêtant le prix de vente de la parcelle AC 357p.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Considérant que l'aliénation d'un bien dépendant du domaine privé ne requiert pas une mise en concurrence préalable, et que le maire a informé le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a eu connaissance.

Après en avoir délibéré,

→ Décide par 11 voix pour, une contre et deux abstentions

- De déclasser la parcelle AC 357p en vue son aliénation.
- D'assortir cette aliénation de deux conditions à savoir :
 - . le maintien des servitudes au profit des parcelles AC 346 et AC 349.
- . la présence de réseaux sous la dite parcelle devra faire l'objet d'une servitude d'entretien au bénéfice de la commune.
- Que l'aliénation se fera suivant les modalités ci-après :
 - . vente à l'amiable par acte notarié.
 - . prix de base de la vente : 59 500€.(voir DCM du 19/12/2013).
 - . frais divers (géomètre, notaires, frais d'enregistrement) à la charge de l'acquéreur.
- De charger Le maire de l'exécution de cette décision et de la signature de l'acte de vente.

→ Décide à l'unanimité

- De faire le choix de l'acquéreur soit Monsieur Yvonnick Jambon.

<u>DELIBERATION N° 2014/40</u> Affichée le 17.06.2014

<u>Objet</u>: Désignation de deux membres du Conseil Municipal pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal,

Une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) doit être créée, selon les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, entre la communauté d'agglomération de Saint-Malo (Etablissement Public de coopération Intercommunale soumis à la taxe professionnelle) et ses communes membres. Cette commission est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des Communes membres à la communauté d'agglomération l'année de passage à la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétences.

La CLECT est composée de membres de conseils municipaux des communes membres de Saint-Malo Agglomération, à savoir deux membres par communes, désignés par chaque Conseil Municipal

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner deux membres représentant le Conseil Municipal pour siéger à la CLECT.

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité

- *D*e nommer Monsieur Pascal BIANCO ET Monsieur Rémy BOUVET en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger à la CLECT.

DELIBERATION N° 2014/41

Affichée le 17.06.2014

<u>Objet</u>: Désignation d'un contribuable pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de Saint-Malo Agglomération (CIID de SMA).

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, la Loi de finances rectificatives pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) par les E.P.C.I. à taxe professionnelle unique (TPU).

Cette commission est chargée en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison de locaux commerciaux et de biens divers (article 1498 du Code Général des Impôts).

La C.I.I.D. est composée de 11 membres, soit le Président de SMA ou un vice-président délégué et 10 commissaires. Ces derniers, titulaires comme suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur liste de contribuables, en nombre double, dressée par SMA, sur proposition des communes membres.

La commune doit désigner, par délibération, un contribuable chargé de représenter la commune au sein de cette commission.

Le commissaire désigné doit remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'U.E., âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civiques, inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres, familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité

- De proposer le contribuable Monsieur Philippe MOURET pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) constituée par Saint Malo Agglomération.

DELIBERATION N° 2014/42

Affichée le 17.06.2014

Objet : Fixation du nouveau loyer de l'épicerie au 1er juillet 2014.

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du montant du loyer de l'épicerie :

 I^{er} août 2005 : 400.00€HT-1^{er} août 2012 : 374.95€HT-f^{er} janvier 2013 : 86.68€HT-f^{er} août 2013 : 88.24€HT 1^{er} janvier 2014 : 150€HT jusqu'au 30.06.2014.

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité

- *D*e porter à 200.€ HT le montant du loyer de l'épiceire à compter du 1er juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, révisable annuellement au 1^{er} août suivant l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre de l'année comme indiqué dans le bail.

Informations diverses:

- Elections sénatoriales : Réunion du 20 juin pour élire les grands électeurs.
- Recensement de la population en janvier 2015.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente fera l'objet d'un conseil auprès du contrôle de légalité avant délibération.
- Monsieur Lebellour est chargé de se renseigner sur la demande de commerce ambulant de poissons et crustacés-avis favorable du Conseil.
- Le marché d'été commence mardi prochain.
- -Nouveau bulletin d'informations : lançons l'info.
- Ré-expertise du village par le délégué principal de l'association des plus beaux villages de France le 20août. Dossier à préparer. La réunion pour avis aura lieu les 26 et 27 septembre.
- Rythmes scolaires : réunion avec les parents le jeudi 26 juin.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h20 heures.

Le 17 juin 2014

Le Maire, Le secrétaire de séance